

Mairie



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

OBJET : Validation de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée) de la Commune de Loubieng.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit déposer en Préfecture un agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public (ERP) qui ne remplissent pas les normes d'accessibilité handicapés au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit de l'engagement de la commune à rendre accessibles ses bâtiments ouverts au public sur une période de trois ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les demandes d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée exposées par le Maire concernant les ERP de la commune de Loubieng à savoir : Mairie, Cantine scolaire, Salle Annexe, Salle Polyvalente, École, Église + Cimetière;
- **AUTORISE** le Maire à déposer ces demandes d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez qui propose la mise en place d'un groupement de commandes entre l'intercommunalité et ses Communes membres. Il expose la liste des domaines d'intervention qui pourraient être retenus et précise les grands principes de fonctionnement envisagés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une convention constitutive doit être préalablement adoptée si notre Commune souhaite adhérer à cette démarche. Il invite l'assemblée à prendre connaissance du projet de convention et de se prononcer sur la suite à donner.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir très largement délibéré, le Conseil Municipal

- EMETS un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes sous réserve d'être préalablement consulter sur l'élaboration du cahier des charges des futures consultations,

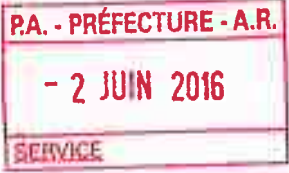
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au regroupement de commande et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Commission d'Appel d'Offres : designation d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'à la suite de la démission d'un des membres, la commission d'appel d'offres de notre Commune est incomplète. Il propose donc de procéder à l'élection du membre suppléant manquant.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DESIGNÉ Madame Sandy LARROQUE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres dont la composition est désormais la suivante :

Membres	Titulaires : Hervé BERGEROT	Suppléants :	Amandine POUSTIS
	Cédric LAGARDÈRE		Jacques LAULHÉ
	Lionel POURTAU-MONDOUTEY		Sandy LARROQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Nouveau dispositif d'aide aux devoirs : "Remue Méninges".

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le nouveau dispositif d'aide aux devoirs proposé par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez dénommé « remue méninges ». L'avantage de ce dispositif est d'insérer l'aide aux devoirs dans le temps des activités périscolaires (TAP). Ce dispositif vise à renforcer les compétences des enfants sous une forme ludique intégré dans les TAP. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez prend en charge le coût des intervenants et met également à disposition une mallette pédagogique et des sites éducatifs référencés.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'étudier avec les services de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez la mise en place de ce dispositif à la rentrée scolaire 2016 – 2017 à l'école primaire de notre village.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la mise en place du dispositif remue méninges à la rentrée scolaire 2016 -2017,
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



1425



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel.

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une vingtaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

DEMANDE au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents

Pour extrait,

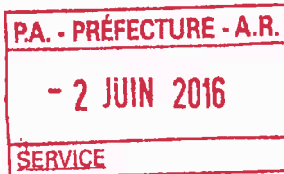
Le Maire,

Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comté Syndical du 7 avril 2016 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de l'adhésion de 9 communes limitrophes du Syndicat: BUGNEIN, CASTETBON, GAN, JURANÇON, LASSEUBE, LEDEUIX, OGENNE-CAMPTORT, PRECHACQ-NAVARENX et SAUCEDE.

En effet, en plus de ses 32 communes membres, le Syndicat dessert en eau potable des écarts de ces 9 communes. Or, ces 9 communes ne sont pas juridiquement membres du SIEA Gave et Baïse, alors même que le mode de gestion et les tarifs du Syndicat s'appliquent aux abonnés desservis sur ces écarts. Afin de régulariser la situation de ces communes et en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a donc décidé, en accord avec les 9 communes concernées, de modifier ses statuts en vue de l'adhésion de ces communes au Syndicat.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat et à les adopter.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de modifier les statuts du Syndicat dans ce sens.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Acquisition Licence IV.

Le Maire expose que la licence de débit de boissons de 4^e catégorie dont Monsieur MOMGABURE Daniel est propriétaire et qu'il exploitait sur le territoire de la Commune de LOUBIENG est mise en vente par le liquidateur judiciaire, au prix de 1 500 €.

Le Maire propose que la Commune achète la licence, compte tenu de l'importance que revêt l'existence d'un débit de boissons comme lieu d'animation et de rencontre dans une Commune, plus particulièrement rurale. La gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte tenu de sa lourdeur, l'exploitation de la licence pourrait être confiée au Comité des Fêtes, aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DECIDE - l'acquisition, au prix de 1 500 €, de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie appartenant à M. MOMGABURE Daniel ;

- la mise à disposition, à titre gratuit, de cette licence au profit d'une association intercommunale qui fera l'objet d'une délibération spécifique, pour une durée indéterminée, conformément au projet de convention ci-annexé.

PRECISE , - que l'acquisition de la licence est effectuée dans le cadre des interventions en matière économique et sociale régies par les articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence elle est exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042, 2^e alinéa, du Code Général des Impôts ;

- que la présente délibération sera annexée à l'acte d'acquisition de la licence.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique d'acquisition et de signer l'acte de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours,

mois et an que dessus, et ont

signé au registre les membres présents

Pour extrait,

Le Maire,

Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

OBJET : Rappel de traitement sur rémunération d'un agent communal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un agent de la Commune n'a pas eu le déroulement de carrière auquel il avait droit et que, de ce fait, il doit bénéficier d'un rappel de traitement pour la période incriminée.

Un décompte du rappel de traitement à verser à l'agent est alors présenté aux conseillers. Il décompte prend en compte :

- Les événements de carrière de l'agent (avancement d'échelon par exemple)
- L'historique des différentes évolutions de la valeur du point d'indice
- L'évolution des grilles indiciaires

Il est également fait application des règles de prescription quadriennale telles qu'elles ressortent de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée. Conformément à ces dispositions, les collectivités publiques ne peuvent renoncer à opposer la prescription à leur créancier, sauf circonstances particulières tenant notamment à la situation du créancier. Une décision motivée du Conseil Municipal soumise au contrôle de légalité est alors nécessaire. Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi par l'agent en 2014 et que concrètement, cela signifie qu'en application de la prescription quadriennale, la dette de la collectivité envers l'agent s'éteint, en principe, au 01/01/2010. Le montant du rappel à verser est alors égal à 1 063,24 € brut.

Pour ce faire, un rappel de rémunération devra être réalisé sur le bulletin de paie du mois de juin pour les années 2010 à ce jour.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE le décompte du rappel de traitement à verser à l'agent dont le montant s'élève à 1 063,24 € brut,
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.

